

# Admission 2012

## Informations aux candidat-e-s

### Maturité Professionnelle Technique Post-apprentissage MPT2

**Délai d'inscription au 31 mai 2012**

#### **INFORMATIONS ET CONTACTS**

**scola**<sup>EMF</sup> – maturité professionnelle

EMF, Chemin du Musée 2 / Case postale 41, 1705 Fribourg  
Tél. 026 / 305.26.27, Fax 026 / 305.26.28, e-mail : [scola.emf@edufr.ch](mailto:scola.emf@edufr.ch)

<http://www.emf.ch>

# Table des matières

1. Maturité professionnelle technique post-apprentissage MPT2	3
2. Organisation de l'année scolaire	3
3. Obligations militaires	3
4. Quelles sont les conditions d'admission	3
5. Promotions	4
6. Répartition des branches et dotation horaire	4
7. Tarifs des écolages et émoluments	4
8. Matériel scolaire (coûts approximatifs)	4

## 1. Maturité professionnelle technique post-apprentissage MPT2

La Maturité Professionnelle Technique est un titre délivré par l'autorité cantonale. Il est reconnu par la Confédération. Ce titre ne peut être délivré qu'aux candidats qui ont préalablement obtenu un CFC dans une profession technique et qui ont réussi les examens.

Conjointement, le CFC et la MPT attestent que leur porteur a acquis l'habileté, les connaissances professionnelles et la culture générale nécessaires à la poursuite des études dans les écoles de degré supérieur. Ce certificat permet l'accès sans examen à une Haute Ecole Spécialisée (HES) dans le domaine correspondant au métier choisi. Le candidat qui aurait déjà suivi une formation professionnelle de base non sanctionnée par un CFC est tenu de procéder aux démarches de reconnaissance d'équivalence auprès de l'Autorité fédérale (OFFT).

Des compléments de formation dans les divers domaines professionnels peuvent s'avérer nécessaires pour assurer une mise à niveau en fonction des différents métiers acquis par les candidats. De tels compléments ne font pas partie de cette présente offre de formation.

## 2. Organisation de l'année scolaire

La forme proposée pour cette formation communément appelée « CFC+1 » ou également « MPT2 » est organisée à plein temps après l'apprentissage. Les cours ont lieu durant la journée pendant deux semestres, soit sur la durée d'une année scolaire.

Les cours débutent à fin août et se terminent en juillet.

Le programme de formation de la maturité professionnelle technique respecte les exigences fédérales et propose une répartition sur les 38 semaines de l'année scolaire.

## 3. Obligations militaires

- Pour une obligation de longue durée, la possibilité de l'accomplir en deux fois (fractionnement) peut être accordée par les autorités militaires, sur demande justifiée, pour répondre à des impératifs de formation.
- Les obligations de courte durée peuvent faire l'objet d'une demande de déplacement en fonction des échéances scolaires (proximité des examens etc.)

Les formulaires de demande ainsi que de plus amples informations se trouvent sur le site : [www.zivil-militaer.ch](http://www.zivil-militaer.ch)

## 4. Conditions d'admission

- Le candidat s'inscrit à l'EMF avec le formulaire d'admission en joignant les copies de bulletins de notes ou certificats exigés.
- Selon le règlement (RFP, art 10) et la loi sur la formation professionnelle (LPT art 14) :
  1. *Le suivi de la formation initiale prise en charge par l'Etat peut faire l'objet de conditions, fixées postérieurement à l'admission de la personne en formation, dans le but d'assurer le bon déroulement du cursus de formation.*
  2. *Une directive du Service de la formation professionnelle prévoit ces conditions, qui sont fixées au cas par cas, selon la situation et les besoins de la personne en formation.*

## 5. Promotion

La promotion est semestrielle

1. L'élève est admis dans le semestre suivant si les conditions ci-après sont réunies :
  - a) la moyenne des notes de branches est de 4,0 au minimum;
  - b) pas plus de deux notes de branche sont insuffisantes;
  - c) la somme des écarts entre les notes de branche insuffisantes et la note 4,0 est inférieure ou égale à 2,0.

La promotion peut être conditionnelle

## 6. Répartition des branches et dotation horaire

<b>Branches fondamentales</b>	<b>Leçons/semaine</b>
Français (L1)	6
Allemand (L2)	5
Anglais (L3)	5
Histoire et institutions politiques	3
Economie et droit	4
Mathématiques	10
<b>Branches spécifiques</b>	
Physique	4 + 1 laboratoire
Chimie	2 + 1 laboratoire
<b>Branche complémentaire</b>	
Culture générale professionnelle / Méthodologie	2 + 1 TIP interdiscipl.

## 7. Tarifs des écolages et émoluments

<b>Ecolage annuel</b>	<b>CHF 275.-</b>	<b>Contribution intercantonale (AEP<sub>r</sub>) / (RSA 2000)</b>	<b>CHF 15'300.-</b>
<p>❖ Selon ROF 2010_083, Ordonnance du 17 août 2010 fixant les écolages et les taxes perçues dans le cadre de l'apprentissage, un écolage est dû annuellement par chaque apprenant-e, indépendamment de la contribution intercantonale.</p>		<p>❖ Les élèves issus d'un autre canton doivent obtenir un accord préalable du canton concerné, signataire d'une convention scolaire régionale. Sans cet accord formel du canton concerné, la contribution intercantonale sera en charge de l'élève ou de son représentant légal.</p> <p>❖ Pour les élèves étrangers dont les parents sont domiciliés à l'étranger, la contribution AEP<sub>r</sub> / RSA est à leur charge.</p>	

## 8. Matériel scolaire (coûts approximatifs)

	<b>Par année</b>	<b>Taxe examen</b>
MPT2 post-CFC	750.—	250.—